

CORRÉARD

Utilisation de la taxe à la production pour la statistique

Journal de la société statistique de Paris, tome 92 (1951), p. 19-22

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1951__92__19_0

© Société de statistique de Paris, 1951, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

UTILISATION DE LA TAXE A LA PRODUCTION POUR LA STATISTIQUE

Nous ne pensons pas que l'on prendrait au sérieux la proposition que voici :
« Les droits de douane continueront d'être perçus; mais, par mesure d'économie budgétaire, la statistique des importations et des exportations, établie suivant la nature des marchandises auxquelles elles se rapportent, et que la perception des droits de douane permet de faire, cessera d'être tenue. »

Voici maintenant une autre proposition, qu'on est bien obligé de prendre au sérieux, puisqu'elle ne fait qu'enregistrer ce qui existe, mais qui n'est peut-être plus raisonnable.

« La taxe à la production continuera d'être perçue; mais, par mesure d'économie budgétaire, la statistique de la production, suivant la nature des industries ou des commerces, que cette perception permet d'établir, continuera de n'être pas tenue. »

Si un député, un ministre, ou un fonctionnaire, prenait l'initiative de la première proposition, il soulèverait, aussi bien à la Société de Statistique que dans tous les milieux où l'on étudie les problèmes de l'économie, une tempête de protestations telle que nul ne voudrait l'affronter. Il y aurait une mauvaise initiative à prendre et personne ne la prendra. Tandis que, pour écarter la seconde proposition, il faudrait prendre une initiative, excellente sans doute, mais comportant toutes les difficultés qu'on rencontre quand on veut faire quelque chose de neuf. Personne ne se soucie d'être l'auteur responsable de la première; mais, pour la seconde, il n'y a d'autre auteur responsable que l'inertie collective, en sorte qu'il y a beaucoup de coupables, mais, chacun, pour une part infime. Cependant, il serait d'autant plus honorable pour un député, pour un ministre, pour un fonctionnaire, de vaincre cette inertie collective.

Je pense que la Société de Statistique peut beaucoup pour susciter un tel effort. Le motif de l'économie budgétaire, bien faible en soi quand on considère l'importance des résultats attendus, peut d'ailleurs être complètement écarté, pour deux raisons : l'une est qu'on peut parfois faire des enquêtes onéreuses pour connaître le rendement de telle ou telle branche d'activité (on a même,

il y a quelques années, institué une enquête d'ensemble), ce qui deviendrait complètement inutile si la statistique de la taxe à la production donnait immédiatement les renseignements désirés; l'autre est que la statistique est déjà tenue dans le département le plus important, celui de la Seine, sans que nous ayons pu savoir dans quelles circonstances a été prise la décision qui le concerne; il va de soi que cette statistique partielle ne peut avoir beaucoup d'utilité, d'autant moins qu'elle se rapporte aux déclarations faites par les entreprises qui ont leur siège social à Paris, tandis que les activités qu'elles contrôlent s'exercent souvent dans d'autres départements, en sorte que le dépouillement fait rue des Pyrénées donne un total qui diffère même de la valeur des activités parisiennes.

Les totaux établis d'après les relevés concernant la Seine se réfèrent à une nomenclature des entreprises établie par l'Institut national de la Statistique : il y a 99 groupes. Pour chacun de ces groupes, on inscrit, chaque mois, dans la colonne *ad hoc* les totaux correspondant aux intitulés ci-après :

« Nombre d'entreprises » : chiffre d'affaires total; Chiffre d'affaires correspondant aux exportations; Chiffre d'affaires servant de base à la taxe à la production (à déduire); Achats facturés ayant déjà subi la taxe; Chiffre des affaires correspondant à la taxe sur les prestations de services; Chiffre des affaires soumises à la taxe additionnelle locale; Chiffre des affaires soumises à la taxe sur les transactions.

Il est donc facile de voir que, si cette récapitulation était tenue par l'ensemble du pays, elle donnerait les renseignements les plus précieux concernant les activités nationales — du moins celles qui sont soumises à la taxe en cause — et l'on voit immédiatement tout le produit que pourraient en tirer, non seulement les travailleurs curieux de connaître la structure économique du pays, mais les services publics et les groupements industriels ou syndicaux. On peut objecter qu'il y aura des négligences ou des fraudes qui pourront fausser les résultats. La réponse est facile. D'une part, on peut être certain que les corrections nécessaires seront, en moyenne générale, additives et qu'on possédera ainsi des minima. D'autre part, les négligences ou les fraudes possibles en matières de douanes existent aussi et laissent néanmoins subsister l'importance réelle des statistiques d'importations et d'exportations : ces dernières statistiques comportent d'ailleurs, étant donné les procédés d'estimation adoptés, en ce qui concerne la détermination des valeurs, une bien plus grande part d'incertitude que ne le comporteraient les statistiques des activités nationales établies d'après le rendement des taxes à la production.

Cependant, si la statistique par branche d'activité n'est point faite, pour l'ensemble du pays, on possède du moins les produits totaux de la taxe, avec décomposition suivant les taux.

En appliquant simplement la règle de trois, on peut donc obtenir le montant de la matière imposable, c'est-à-dire la valeur totale des revenus soumis à la taxe. Si cette valeur n'est pas rigoureusement exacte, on peut être assuré d'en avoir ainsi le minimum, puisque certaines affaires peuvent échapper au contrôle, tandis que, sauf circonstances exceptionnelles, aucune affaire n'y est soumise deux fois. En effet, au cours des transformations successives, l'acheteur déduit, légalement, le montant des taxes déjà payées par son vendeur. Sans doute,

l'impôt est perçu sur les marchandises importées, dont la production n'entre pas dans les activités de la France métropolitaine; mais il n'est pas perçu sur les marchandises exportées dont la production entre dans les activités françaises, et il y a sensiblement compensation. Sous réserve de la correction nette qui pourrait être faite de ce chef, et qui est certainement assez faible (sans doute un septième moins un dixième, soit un vingtième ou un vingt-cinquième) la valeur obtenue par la règle de trois fait, pour la totalité, partie du revenu national, si l'on entend ainsi le revenu de l'ensemble des Français.

Voici ce que donne la règle de trois, en l'appliquant au produit des sept premiers mois de 1950 multiplié par douze septièmes, de façon à obtenir sensiblement les résultats qui seront ceux de l'année entière :

Produit de la taxe	Au taux de	Valeur imposable (milliards)
936	13,50 %	2.930
75	4,75 %	1.580
26	5 % (moyen)	520
12	10 % (moyen)	120
<hr/> 509		<hr/> 5.150

Les activités soumises à la taxe représentent donc, dans le revenu national, une part qui dépasse 5 trillions. Or, la taxe n'atteint que la valeur du produit amené au dernier état de finition et non pas les prix de vente au détail. Le total des frais et bénéfices des détaillants qui s'ajoute aux revenus du travail, doit être estimé, pour les mêmes activités, aux environs de 2 trillions, ce qui donne un total de 7 trillions. Or, c'est précisément le chiffre qui figure à l'intéressante publication du ministère des Finances intitulée « Statistiques et documents pour la mise au point de l'inventaire de la situation financière », à la page 136, pour l'évaluation du total du revenu national applicable à l'année 1949. C'est-à-dire que, sous réserve de l'augmentation du revenu de 1950, par rapport à celui de 1949, il faudrait compter pour zéro tous les revenus provenant de la production des denrées alimentaires n'ayant pas subi de transformation, de la production du pain, du lait, les revenus des fonctionnaires, des professions libérales, de tous les services et ventes qui sont exemptés de la taxe, ou n'entrent pas dans la définition légale de l'assiette. Même en l'absence de statistiques détaillées, on peut donc affirmer que le revenu national doit être estimé aux environs de 11 milliards et qu'il dépassait largement 10 milliards dès 1949. Le pourcentage de la fiscalité (parafiscalité et charges des collectivités comprises) qui était estimé à 31 % par le document officiel, doit être ramené ainsi aux environs de 20 %, et il est extrêmement important pour l'éducation du public de ne pas surestimer la charge réelle des impôts, déjà si lourds. Il faut proclamer qu'elle est nécessaire, quoiqu'il ne soit pas impossible de la réduire, mais il ne faut essentiellement pas la présenter sous un visage plus effrayant que son véritable aspect.

C'est là une utilisation immédiate que l'on peut retirer de la statistique appliquée à la taxe à la production, mais il reste extrêmement désirable que l'on puisse s'en servir aussi pour déterminer, branche par branche, l'importance des activités industrielles et commerciales du pays.

C'est pourquoi nous serions extrêmement heureux et honorés si la Société de Statistique, tenant compte des observations qui viennent d'être faites, voulait bien adopter un vœu dont la teneur pourrait être la suivante :

Que les statistiques du chiffre d'affaires des différentes branches de l'industrie et du commerce français, classées suivant la nomenclature établie en 99 articles par l'Institut National, seront établies d'après les relevés servant à l'assiette de la taxe à la production ; que ces statistiques, tenues aujourd'hui pour Paris seulement, soient étendues à la France entière ; que les résultats en soient publiés et largement utilisés pour les enquêtes économiques.

CORRÉARD.

DISCUSSION

M. PRÉVOT. — Les dispositions qui viennent d'être décrites, concernant un dépouillement statistique des déclarations fiscales afférentes à la taxe à la production, ont déjà été envisagées : elles ne sont pas sans déterminer, dans certains esprits, quelque inquiétude pour les raisons suivantes :

a) L'élément de base, c'est-à-dire la déclaration, est suspect quant à son exactitude ; en effet, les contrôleurs du fisc n'ont pas à leur disposition les mêmes armes que les vérificateurs des douanes pour déceler les déclarations inexactes. Le vérificateur peut voir le produit soumis à son contrôle, il peut le peser et même l'envoyer au laboratoire ; le contrôleur ne peut, en dépit de ses efforts, acquérir la même connaissance tangible de la production d'une entreprise ;

b) Le travail de dépouillement statistique de ces documents serait mené dans des conditions difficiles. Je voudrais rappeler ici l'idée qui fut développée par notre ancien Président M. Roy, lors de son accession à ce fauteuil, selon laquelle pour faire de la bonne statistique, il est non seulement nécessaire d'être compétent en matière de statistique proprement dite, mais aussi de connaître toutes les particularités de la matière à laquelle on l'applique.

Or les services qui dépouilleraient la statistique issue des déclarations venant de toutes les branches industrielles ignoreraient les particularités de ces branches et seraient dans l'impossibilité de critiquer valablement les documents élémentaires ou les récapitulations partielles. Des erreurs importantes sont de ce fait possibles, et peut-on dire, probables, compte tenu de certaines expériences analogues déjà connues.

c) Enfin, il semble inopportun de déterminer une association d'idées entre fisc et statistique ; le climat dans lequel les statistiques sont établies en France étant médiocre, une telle association d'idées est susceptible de le rendre plus défavorable encore.

D'autre part, dans l'état actuel de l'assiette de la taxe, le dépouillement considéré déterminerait des valeurs totales des produits finis, et non pas la valeur ajoutée par chaque branche industrielle qui permettrait une analyse de la distribution des revenus. Une réforme de la taxe est sans doute possible, qui autoriserait ce résultat. Mais les trois objections signalées plus haut subsisteraient néanmoins.